



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

19^{ème} session

(Avril - Mai 2014)

Les droits de l'homme en République Démocratique du Congo

Soumission conjointe de :

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

**International Volunteerism Organisation for Women, Development and
Education (VIDES International)**

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

et

Apprentis d'Auteuil

Genève, Septembre 2013

INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International) et Apprentis d'Auteuil** présentent des observations écrites concernant la République Démocratique du Congo, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 19^{ème} session.

2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle est présente dans 94 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus défavorisés.

3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international et protéger les droits des enfants et des femmes.

4. Apprentis d'Auteuil est une fondation catholique qui éduque et forme plus des 28 000 jeunes en difficulté, en France et dans le monde, pour leur permettre de s'insérer dans la société en hommes et femmes libres et responsables, tout en accompagnant les familles dans leur rôle éducatif. En République Démocratique du Congo, Apprentis d'Auteuil intervient en partenariat avec des associations congolaises (AED, CCN, JOS, OERD, OSEPER, ORPER, VTA), avec le réseau REEJER et avec Solidarité Batoto France Congo, qui agissent tous dans la prise en charge globale et individualisée des enfants des rues en vue de les réinsérer et de les resocialiser.

5. Le rapport met en lumière les principales préoccupations liées à ces problématiques concernant directement l'IIMA, le VIDES et Apprentis d'Auteuil dans leur travail pour la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment les lacunes qui subsistent en matière de : *droits des femmes; droits des enfants, notamment les enfants en situation de rue et les enfants accusés de sorcellerie; droit à l'éducation; droit à la santé; violence à l'égard des enfants.*

I. DESCRIPTION DU CONTEXTE

6. Vaste et riche pays au cœur de l'Afrique centrale, la République Démocratique du Congo, ex-Zaïre, s'empêtre dans de longues décennies de violences et de conflits militaires et civils à répétition. Après plus de 30 ans de crise, la situation sociale de la RDC est au plus bas. Le pays doit néanmoins faire face aux énormes défis de la reconstruction et tenter de mettre fin aux troubles sécuritaires encore présents à l'Est du pays. Il doit par ailleurs s'attaquer à un de ses plus grands défis qu'est l'unité de sa population et de son territoire. Les élections de novembre 2011 ont laissé apparaître des signes de malaise notamment dans les grandes villes de la RDC qui ne sont pas acquises au pouvoir en place. Par ailleurs, le dernier rapport 2013 du PNUD sur l'indice de développement humain indique que le pays est classé 186 sur 187 ex aequo avec le Niger. Il reste à la même place depuis le précédent classement de 2011 (187 sur 187). Les congolais ne cessent donc de s'appauvrir. Ils seraient 80 % à vivre avec moins de 1 dollar par jour. Le paradoxe est que la population congolaise est l'une des plus pauvres au monde, alors que le sous-sol du pays regorge d'énormes ressources naturelles et qu'il existe un potentiel économique et humain extraordinaire. Sa croissance démographique est l'une des plus élevées au monde (3,2 % en 2005), avec un taux de fécondité de 6,8 enfants par

femme. Toujours selon les récents chiffres du PNUD, l'espérance de vie à la naissance est de 48,7 ans en moyenne.

II. GROUPES VULNERABLES

7. Lors du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, la République Démocratique du Congo (RDC) s'était engagée à « prendre davantage en considération la situation des populations vulnérables et adopter les textes législatifs nécessaires pour assurer la promotion et protection des personnes handicapées, des enfants et des femmes »¹. Si une volonté législative a déjà été manifestée à cet égard, nous notons avec préoccupation de graves lacunes en termes de mise en œuvre du cadre juridique existant.

8. En particulier, nous remarquons que la protection et la promotion des personnes handicapées ne fait pas l'objet d'un programme d'action exhaustif et complet. Par conséquent, un nombre important des personnes handicapées continuent à vivre dans des conditions de vie très difficiles et inconciliables avec les droits de l'homme. De même, les femmes et les enfants demeurent parmi les groupes les plus vulnérables en RDC.

III. LES DROITS DES FEMMES

9. À l'occasion du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, de nombreuses recommandations avaient été adressées à la République Démocratique du Congo concernant **les stéréotypes** persistants sur le rôle des femmes dans la société et les actes de violence à l'égard des femmes.² La RDC avait par ailleurs accepté ces recommandations. A l'heure actuelle, nous notons avec préoccupation que les femmes toutefois ne bénéficient pas d'une protection suffisante. Les stéréotypes sur le rôle de la femme au foyer sont encore fortement présents et empêchent de leur garantir l'égalité des chances et la pleine jouissance de leurs droits. Devenues les nourrices de nombreuses familles, elles s'adonnent à des activités journalières diverses dans le but de gagner le pain quotidien de leurs familles, et cela au prix des sacrifices incalculables. Très peu parmi elles bénéficient des fonds des coopératives pour la promotion de leurs activités.

10. Bien que les **discriminations** à l'égard des femmes connaissent une certaine réduction dans les milieux urbains, la conception de la femme comme un instrument de service persiste dans les milieux ruraux. Parmi les causes principales, il y a le manque d'une sensibilisation efficace de celle-ci sur ses droits. Cette conception sociale de la femme se reflète dans le manque d'opportunités que lui sont offertes, notamment dans l'accès au marché du travail et dans les types de travail accompli: souvent elles ne sont pas considérées comme capables d'exercer les mêmes professions que l'es hommes.

11. S'agissant des **actes des violences** et d'abus contre les femmes, malgré les efforts accomplis par le gouvernement à travers l'adoption de mesures législatives et la mise en place de campagnes de sensibilisation, les violences contre les femmes sont vécues quotidiennement dans les milieux ruraux et urbains. La variété des contextes où ces violences peuvent avoir lieu (à la maison, à l'école, au travail) et des auteurs (les conjoints, les

¹ Voir recommandation n. 24 du rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/13/8, 4 Janvier 2010.

² Voir recommandations n. 25, 27, 40, 41, *op. cit.* (note 1).

professeurs, les chefs d'entreprise, les forces armées) démontrent la vulnérabilité extrême de la femme dans la société congolaise. De plus, malgré l'existence des outils normatifs pour la répression de ces actes, l'application des sanctions demeure très faible.

12. Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

- a) Identifier les obstacles qui freinent le positionnement des femmes dans la société et mettre en place un programme de renforcement des capacités et de prise de conscience sur les droits des femmes;*
- b) Réitérer les efforts pour lutter contre les causes fondamentales des inégalités sociales dont les femmes continuent d'être victimes à travers l'adoption des mesures de sensibilisation adressées aux femmes et à la société en général ;*
- c) Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et prendre les mesures nécessaires pour assurer une assistance appropriée aux victimes et traduire en justice les responsables de ces actes.*

IV. LES DROITS DES ENFANTS

13. La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant congolais a été perçue comme une réelle avancée pour la protection de l'enfance en général et en particulier pour des dizaines de milliers d'enfants en situation de rue. Toujours est-il que, quatre ans après sa promulgation cette loi tarde à réellement être mise en place. Toutes les mesures d'application n'ont pas encore été signées. Par ailleurs, l'appui technique qui permettra l'application des dispositions prévues dans ladite loi n'est pas non plus mis en place.

14. Cette coalition d'ONG exprime sa préoccupation sur le fait que les enfants demeurent la catégorie la plus vulnérable en RDC. Parmi eux, nous notons que les groupes d'enfants suivants sont particulièrement discriminés et exposés aux abus:

a) **Les enfants en situation de rue.** La situation économique déficitaire des parents engendre souvent l'abandon des ces enfants. Vivants dans la rue dans des conditions d'insalubrité et de grande insécurité, ils sont les premiers à être touchés par l'extrême pauvreté. Ils souffrent presque tous du manque d'hygiène le plus élémentaire, d'affections chroniques et de violences de la part des adultes (vol, racket, viol...). Les garçons survivent en mendiant ou en exerçant des petits travaux (porteur, laveur de voiture...) dans les zones de marché ou en centre ville. Tandis que les filles ont, pour la grande majorité, recours à la prostitution.³

b) **Les enfants dits « sorciers ».** Les actes d'agression et de persécution visant les enfants accusés de sorcellerie sont le plus souvent vécus au sein du foyer familial, lesquels consistent à accorder aux dits enfants des conditions de vie infrahumaines qui généralement, engendrent la fuite du toit familial des enfants accusés par se réfugier dans les rues.

³ <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=30818&Cr=rdc&Cr1=>

c) **Les enfants vivant dans les milieux ruraux et reculés** sont parmi les plus vulnérables. Souvent privés de leurs droits, y compris le droit à une éducation de qualité, ils vivent dans des conditions qui ne facilitent pas leur épanouissement.

Enfants en situation de rue et enfants accusés de sorcellerie

15. Les innombrables crises politico-économiques que connaît le pays depuis la série des pillages des années 90 et la multiplication des zones de conflits et de contestation - Région du KIVU (Rébellion), Région de l'équateur (conflit foncier), Région du bas Congo et du Katanga (vellétés sécessionnistes) - n'ont fait qu'enfoncer ce pays riche en ressources minières et naturelles dans les abîmes d'une crise économique abyssale le classant 186/186 dans le rapport 2013 du PNUD sur IDH. Dans ces conditions on ne peut plus faire l'économie du lien entre le tableau que nous venons de peindre et l'aggravation du phénomène des enfants en situation de rue. En effet, de nombreuses familles n'arrivent plus à assumer leurs responsabilités parentales.

16. Véritable vitrine de la situation qui prévaut dans ce pays, la ville province de Kinshasa autrement fois surnommée « Kin la Belle », a connu une migration des populations, durant les trois dernières décennies, faisant d'elle une mégapole de près de dix millions d'habitants. Parallèlement, les infrastructures sociales et économiques n'ont pas suivi cette explosion démographique. On assiste donc à la prolifération de quartiers très peu urbanisés et très pauvres. Ces zones sont qualifiées à risques, car pourvoyeuses de 70 % des enfants en situation de rue de la ville province de Kinshasa selon le rapport sur la situation des enfants en situation de rue établi par le REEJER (Réseau des Educateurs des Enfants et Jeunes de la Rue).

17. Pour environ 25 000 enfants de Kinshasa, la rue est devenue le seul lieu de vie et de survie. Parmi eux, 70 à 80% se disent **incriminés de sorcellerie** par les adultes qui les abandonnent. L'incrimination de sorcellerie des enfants par des pasteurs des églises du réveil avec la complicité des parents est la première cause de rupture des liens entre l'enfant et sa famille. Ces accusations qui ne reposent sur aucune base rationnelle mettent en danger des milliers d'enfants. D'autres sont victimes de l'exode rural massif que connaît la capitale ou parfois sont orphelins d'un ou des deux parents. Aujourd'hui, la situation économique des parents est de plus en plus reconnue comme facteur principal de la séparation des enfants d'avec leur famille. De manière générale, les enfants payent le lourd tribut de la crise économique persistante, de la déstructuration sociale et culturelle que connaît le pays. Ils rencontrent des dangers et des dérives qui leur sont souvent fatals.

18. Meurtris par les intempéries, les privations, le dénuement, les maladies, les accidents et l'indifférence, harcelés par des adultes peu scrupuleux, ils font parfois l'objet de rafles notamment lors de grands événements. A cela s'ajoutent la précarité, la violence, les trafics. Plus préoccupantes notamment pour les jeunes filles, l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée qu'ils subissent.⁴ Les enfants sont très souvent sollicités dès leur plus jeune âge pour faire des travaux de basse besogne. Déjà en rupture familiale et sociale, ils sont également déscolarisés et parfois n'ont jamais fréquenté les bancs de l'école. Pour survivre, ils monnaient leurs services dans des marchés et des zones d'activités. Privés des droits

⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, voir §§ 35-37 de ce rapport.

fondamentaux dont le droit à l'éducation⁵ et à la santé⁶, les enfants en situation de rue connaissent une très grande vulnérabilité.

19. De plus, nous observons que les centres d'accueil et de formations destinés aux enfants des rues d'âge scolaire existent, mais ils sont tenus généralement par des ONG et des congrégations religieuses. La plupart des intervenants sociaux, notamment les éducateurs, travaillent depuis des décennies sans bénéficier de statut leur accordant une reconnaissance et une équivalence leur permettant de se reclasser dans d'autres métiers. A l'heure où le métier auprès des enfants de la rue est de plus en plus complexe et difficile et peine à susciter des vocations, le rendre plus attractif en offrant aux acteurs des possibilités de reclassement est une nécessité.

20. Par conséquent, cette coalition d'ONG constate avec inquiétude:

- Une augmentation du nombre d'enfants en situation de rue: selon les chiffres du REEJER, nous estimons que pour un enfant réunifié en famille, trois autres entrent dans la rue.
- Un tassement du phénomène des enfants dits « sorciers » : entre 70 et 80 % rencontrés dans la rue disent avoir quitté leur famille pour accusation de sorcellerie.
- Une cristallisation du phénomène: aujourd'hui on assiste à la deuxième voire la troisième génération d'enfants nés dans la rue et n'ayant que la rue comme seul espace de vie.
- Une justice et des comportements sociétaux à charge contre les enfants de la rue : les enfants sont considérés comme des dangers et de ce fait suscitent la méfiance, la violence et sont régulièrement victimes de rafles. Pourtant ce sont eux qui sont en danger.

21. Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de:

- a. Accélérer la signature de l'ensemble des mesures d'application de la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant congolais;**
- b. Créer un statut de l'éducateur pour enfant en grande vulnérabilité, y compris les enfants en situation de rue ;**
- c. Adopter des mesures fermes au sujet du phénomène ostracisant des enfants dits « sorciers », afin que les adultes qui se livreraient à toute incrimination d'enfants soient punis par la loi.**

V. LE DROIT A L'EDUCATION

Gratuité de l'éducation primaire

22. En dépit des engagements de l'Etat sur la gratuité de la scolarité jusqu'au 3ème graduat et d'abandonner le Minerval⁷, l'école primaire n'est pas gratuite. En fait, d'autres frais sont

⁵ Pour plus d'informations concernant le droit à l'éducation des enfants en situation de rue, voir §§ 22-27 de ce rapport.

⁶ Pour plus d'informations concernant le droit à la santé des enfants en situation de rue, voir § 28 de ce rapport.

encore exigés auprès des parents. Ces frais sont souvent prélevés par les établissements pour compenser les maigres et inconstantes rémunérations du corps enseignant. Ils permettent aussi de faire fonctionner les établissements. Ces frais annexes sont plus importants que le prix du minerval et grèvent sur le budget des familles, et des organisations accueillant des enfants privés du milieu familial. Par ailleurs, ces frais supplémentaires sont rédhibitoires pour certains parents qui n'envoient pas de ce fait leurs enfants à l'école. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 1^{er} cycle de l'EPU et que la République Démocratique du Congo avait accepté de s'engager à cet égard.⁸

Accès à l'éducation pour les enfants plus vulnérables

23. Bien qu'un certain nombre d'écoles aient été construites ou réhabilitées pour assurer le droit à l'éducation, les infrastructures scolaires demeurent insuffisantes proportionnellement aux enfants en âge scolaire. De même, le personnel enseignant n'est pas toujours suffisamment outillé et très souvent ne possède pas une formation pédagogique à la hauteur de sa tâche. Par conséquent, le taux de scolarisation demeure encore faible tandis que le taux d'abandon scolaire reste élevé parmi ceux qui sont scolarisés.

24. Nous notons avec préoccupation que les enfants vivant dans les milieux ruraux, les enfants issus des familles pauvres, les enfants handicapés et les enfants en situation de rue souffrent particulièrement de ces carences éducatives. Parmi d'eux, les filles sont souvent défavorisées par rapport aux garçons dans la jouissance de leur droit à l'éducation à cause de la mentalité courante, ce qui réduit leurs chances de connaître ces droits et de trouver un emploi.

Education aux droits de l'homme

25. Cette coalition d'ONG prend note qu'un bref renseignement est donné aux enfants sur la Convention des droits de l'enfant dans le cours d'éducation civique. Toutefois, ce type de formation trop limitée demeure inadéquat pour atteindre une véritable prise de conscience sur les droits des enfants par les élèves. Quant à une formation des enseignants sur les droits de l'homme, et en particulier des enfants, nous ne sommes pas au courant de telles formations ayant lieu pour le corps enseignant. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 1^{er} cycle de l'EPU et que la République Démocratique du Congo avait accepté de s'engager à cet égard.⁹

Accès au marché du travail

26. Nous notons avec préoccupation que les jeunes n'ayant pas bénéficié d'une formation scolaire ou professionnelle adéquate sont exclus du marché du travail ou sont obligés d'accomplir des travaux peu qualifiés dans de conditions très défavorables. Parmi d'eux les plus souvent défavorisés sont des jeunes provenant des classes sociales les plus pauvres. D'autres facteurs ayant un impact sur l'exercice du droit au travail sont, en l'occurrence, le manque d'emploi dans certaines régions, la précarité des salaires pour les travailleurs, l'absence d'une politique générale d'emploi.

⁷ Frais d'inscription aux hautes écoles et aux universités.

⁸ Voir recommandation n. 116, *op. cit.* (note 1).

⁹ Voir recommandation n. 19 et 119, *op. cit.* (note 1).

27. Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1^{er} cycle de l'EPU, de:

- a. Prendre toutes les mesures requises pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire, tant en termes de coûts directs qu'indirects;**
- b. Poursuivre les efforts tendant à accroître le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier auprès des enfants les plus défavorisés;**
- c. Garantir le droit à l'éducation des filles à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation sur l'importance de la scolarisation, adressées aux familles et à la société en général;**
- d. Renforcer les efforts visant à inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et prévoir des cours de formation spécifiques pour les enseignants et tout professionnel travaillant avec les enfants.**
- e. Continuer les efforts pour progresser vers l'égalité d'accès au marché du travail, en particulier à travers la réalisation de programmes de capacitation et de formation professionnelle pour les jeunes.**

VI. LE DROIT A LA SANTE

28. Les enfants en situation de rue. Depuis l'arrêt des activités à Kinshasa de l'Organisation Médecins du Monde, les centres de santé primaire installés dans certaines structures d'accueil pour enfants en situation de rues ne disposent plus de moyens pour continuer d'assurer les premiers soins aux enfants. Un grand nombre d'enfants, vivant au quotidien dans un univers très violent, ne bénéficient donc plus des soins de santé.

29. Grossesses précoces. Nous notons avec préoccupation un taux élevé de grossesses précoces en RDC, surtout dans les milieux urbains. Ce qui se traduit par un taux élevé de mortalité maternelle et infantile néonatale. Les nombreuses grossesses précoces s'expliquent par un manque d'information et de formation véritables des jeunes sur la sexualité. De plus, bien que le gouvernement ait érigé en infraction les mariages des enfants mineurs (ainsi que le mariage d'un adulte avec un enfant), les mariages précoces sont une pratique courante dans les zones rurales et urbaines.

30. La situation de jeunes filles « Mères » de la rue est encore plus précaire car il arrive qu'elles tombent enceintes suite à un viol ou sans le vouloir d'un concubin qui est souvent lui-même jeune de la rue. Cette situation est dramatique, car certaines mettent en danger leur intégrité physique en tentant une interruption volontaire de grossesse (IVG) par des moyens de fortune. Lorsqu'elles sont mères, il n'est pas rare qu'elles abandonnent leurs enfants pour continuer de vivre de la prostitution. Pire, il est en train de s'installer un trafic d'enfants. Un bébé peut se monnayer à 200 \$.

31. Abus de drogue et d'alcool. La consommation de drogue et d'alcool est fortement élevée entre les jeunes, surtout dans les milieux urbains et, dans certains cas, arrive à causer le décès de jeunes toxicomanes. Concernant les enfants de la rue, il n'est pas rare que les enfants pris en charge arrivent dans les centres d'accueil en état d'ébriété. En effet, ils sont de plus en plus

exposés à la consommation de produits stupéfiants et à la consommation de boissons alcoolisées. Cela complexifie le travail des professionnels sociaux sur le terrain.

32. Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

- a. Adopter toutes les mesures nécessaires à mettre en œuvre ses obligations internationales en matière de protection des enfants, notamment à travers la création des mécanismes de prise en charge sanitaire dans les hôpitaux et autres centres de soins publics.**
- b. Adopter des mesures spécifiques pour réduire les risques de santé liés aux grossesses précoces et pour assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif.**
- c. Eradiquer tous les réseaux de trafic d'enfants à Kinshasa et créer ou soutenir des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des filles-Mères.**
- d. Adopter de mesures concrètes et efficaces pour interdire la vente d'alcool aux mineurs et punir la vente de drogue.**
- e. Renforcer les mesures destinées à remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les enfants et adolescents et réaliser des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de ces dépendances sur la santé individuelle et l'impact social.**

VII. VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

33. À l'occasion du 1^{er} cycle de l'EPU en 2009, de nombreuses recommandations avaient été adressées à la République Démocratique du Congo concernant les actes de violence, y compris les abus sexuels, à l'égard des enfants.¹⁰ La RDC avait par ailleurs accepté ces recommandations. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement pour mettre en œuvre ces recommandations, la violence contre les enfants demeure une pratique courante dans le pays et elle s'accompagne souvent de formes d'exploitation des mineurs.

34. L'exploitation économique dont les enfants sont victimes a lieu surtout dans les rues. Nous notons avec préoccupation le nombre important d'enfants qui circulent dans toute la ville pour vendre à la sauvette des produits ou rendre des services divers en échange de petites sommes d'argent. Pendant ces activités de vente sans licence dans la rue, les enfants sont exposés à tout type de violence, y compris les abus sexuels. Toutefois, ce n'est pas que dans la rue qu'ils sont exposés à ce risque: les violences physiques et sexuelles ont lieu même à la maison, à l'école et au travail. En fait, bien que les châtiments corporels soient punis par la loi, dans la pratique, très peu de cas sont sanctionnés. Les jeunes filles surtout sont victimes d'harcèlement au travail, sous de fallacieuses promesses d'amélioration de travail ou de salaire. Dans les milieux ruraux, la pratique diffusée du mariage précoce présente aussi l'occasion de perpétrer tout type d'abus à l'égard des enfants.

¹⁰ Voir recommandations n. 2, 5, 9, 13, 35, 36, 43, 44, 74, 88, *op. cit.* (note 1).

35. Les enfants les plus touchés par ces violences sont ceux ayant très peu ou aucune connaissance de leurs droits. Toutefois, il ne faut pas oublier que même les adultes sont souvent victimes de cette pratique de violence généralisée. La tranche d'âge est évaluable entre 6 et 40 ans. Les auteurs sont divers et multiples: les employeurs, les officiers de police, les militaires, les parents, les enseignants (dans les cas des enfants).

36. Bien qu'il existe un bureau chargé d'enquêter sur les cas des violences sexuelles, il est rare que les responsables soient effectivement punis pour leurs crimes. S'agissant de cas d'exploitation économique, très peu de condamnations ont été prononcées. Souvent les victimes ne sont même pas au courant de leurs propres droits et, par conséquent, ne portent pas plainte pour les crimes subis.

37. Nous recommandons au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, dans la continuité des recommandations formulées lors du 1^{er} cycle de l'EPU, de :

- a. Prendre des mesures afin de garantir la mise en œuvre des lois nationales et internationales adoptées par le gouvernement en matière de lutte contre l'exploitation économique des enfants.***
- b. Prendre des mesures propres à faire prendre pleinement conscience de la gravité des abus et des violences sexuelles à l'égard des enfants et infliger aux auteurs de violences sexuelles des peines exemplaires pour leurs actes.***
- c. Veiller à ce que les auteurs d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle soient traduits en justice.***